

ATTENDU QUE le plan budgétaire 2021-2022 prévoit un investissement de 1 255 000 000 \$ afin de brancher tous les Québécois à Internet haute vitesse;

ATTENDU QU'environ 10 000 foyers situés sous le 57^e parallèle sont trop éloignés des réseaux terrestres de fibre optique déployés ou en cours de déploiement et ne peuvent ou ne pourront en bénéficier;

ATTENDU QUE SpaceX Canada Corp est en mesure de fournir les équipements et l'accès au service Internet haute vitesse requis pour offrir, d'ici le 30 septembre 2022, le service Internet haute vitesse par satellite à ces foyers, et ce, pour une période de trois ans, en plus d'étendre son offre de service Internet haute vitesse à environ 5 000 foyers québécois supplémentaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à octroyer une subvention d'un montant maximal de 89 210 850 \$ à SpaceX Canada Corp, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour offrir, d'ici le 30 septembre 2022, le service Internet haute vitesse par satellite aux foyers québécois situés sous le 57^e parallèle qui ne seraient pas rejoints par voie terrestre à cette date;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le premier ministre et SpaceX Canada Corp, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 89 210 850 \$ à SpaceX Canada Corp, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour offrir, d'ici le 30 septembre 2022, le service Internet haute vitesse par satellite aux foyers québécois situés sous le 57^e parallèle qui ne seraient pas rejoints par voie terrestre à cette date;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le premier ministre et

SpaceX Canada Corp, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77218

Gouvernement du Québec

Décret 735-2022, 4 mai 2022

CONCERNANT monsieur Guy Rochette, sous-ministre associé au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

ATTENDU QUE monsieur Guy Rochette a été engagé à contrat comme sous-ministre associé au ministère de la Cybersécurité et du Numérique par le décret numéro 1555-2021 du 15 décembre 2021 pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'article 4.4 du contrat d'engagement de monsieur Guy Rochette, annexé au décret numéro 1555-2021 du 15 décembre 2021, prévoit notamment que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement aux conditions et modalités qui y sont prévues;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement à contrat de monsieur Guy Rochette comme sous-ministre associé au ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Guy Rochette comme sous-ministre associé au ministère de la Cybersécurité et du Numérique soit résilié suivant les conditions et modalités prévues à l'article 4.4 du contrat d'engagement annexé au décret numéro 1555-2021 du 15 décembre 2021;

QUE la date de résiliation de l'engagement à contrat de monsieur Guy Rochette soit établie au 22 avril 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77219